

Délibération 2021-463

**Adhésion au contrat groupe du centre de gestion
de la fonction publique territoriale de la Manche**

**Extrait du registre des délibérations
du comité syndical du Jeudi 9 décembre 2021**

Le comité syndical mixte association Maison de la Normandie et de la Manche s'est réuni Jeudi 9 décembre 2021 à 11 heures à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle 4.2, en présentiel et en visioconférence, dûment convoqué par courriel du 30 novembre 2021.

La séance est présidée par Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM.
Le secrétaire de séance est Monsieur Gilles LELONG.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 3 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	7	2	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires : en présentiel

M. Pierre VOGT	conseiller régional - Région Normandie
M. Gilles LELONG	conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin ⁵

en visio

M. Guillaume HEDOUIN	conseiller régional - Région Normandie
Mme Marie-Françoise KURDZIEL	conseillère régionale – Région Normandie
Mme Claire ROUSSEAU	conseillère régionale – Région Normandie
M. Yvan TAILLEBOIS	conseiller départemental – canton Granville

Membres suppléants : en présentiel

M. Philippe GOSSELIN	conseiller départemental – canton Saint-Lô ¹ représente M. Antoine DELAUNAY
Mme Nathalie MADEC	conseillère départementale – canton La Hague représente Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK

en visio

Mme Anna PIC	conseillère régionale – Région Normandie
--------------	--

EXCUSES

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS	conseillère départementale – canton Agon-Coutainville
Mme Catherine BRUNAUD-RHYN	conseillère départementale – canton Avranches
M. Antoine DELAUNAY	conseiller départemental - canton Avranches
Mme Marie-Pierre FAUVEL	conseillère départementale – canton Condé Sur Vire
Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK	conseillère régionale – Région Normandie
Mme Marie-Hélène ROUX	conseillère régionale – Région Normandie

“affiché le”

17 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
 050-255003006-20211209-2021-463-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2021
 Date de réception préfecture : 17/12/2021

.../...

Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le rapport du Président explicité en séance ;

Vu l'échéance du 31 décembre 2021 des contrats d'assurance pour les agents titulaires et non titulaires ;

Vu la délibération n°2021-451 du 11 février 2021 autorisant le centre de gestion de la Manche (CDG 50) a lancé la procédure permettant de souscrire pour le compte du SMANM un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu les propositions du centre de gestion de souscrire aux contrats groupe assurance statutaire auprès de Gras Savoye courtier, gestionnaire des contrats groupes et Groupama, assureur ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE ASSOCIATION MAISON DE NORMANDIE ET DE LA MANCHE, à l'unanimité des membres présents,

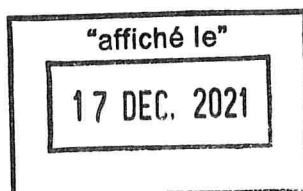
DECIDE d'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 6,22 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension



Accusé de réception en préfecture
050-255003006-20211209-2021-463-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 1,28 %

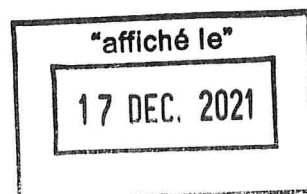
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie et
de la Manche,**


Pierre VOGT



Accusé de réception en préfecture
050-255003006-20211209-2021-463-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021